

### **Exposé des qualifications**

Le présent exposé est soumis aux termes du paragraphe 6 de la Résolution de l'Assemblée des États Parties relative à la procédure de présentation des candidatures à l'élection et d'élection des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ICC-ASP/1/Res.7).

M. Felipe Michelini remplit pleinement les critères énoncés au paragraphe 1 de ladite Résolution (ICC-ASP/1/Res.7) : « les candidats doivent jouir de la plus haute considération morale, être connus pour leur impartialité et leur intégrité et être compétents en matière d'assistance aux victimes de crimes graves ».

M. Felipe Michelini possède les qualités requises en tant que personne jouissant d'une haute considération morale, et faisant preuve d'impartialité et d'intégrité. Toutes ces qualités ont été décisives dans sa nomination, par l'actuel Président de la République orientale de l'Uruguay, le Dr Tabaré Vázquez, au groupe de travail vérité et justice (Grupo de Trabajo por Verdad y Justicia) ; ce groupe se compose de sept citoyens dont la carrière démontre l'indépendance d'esprit, l'équanimité et une totale autonomie dans l'accomplissement de leurs devoirs... afin de mener à bien une tâche de la plus haute importance : enquêter sur les crimes contre l'humanité commis en Uruguay dans un passé récent (décret CM/118 du 19 mai 2015).

La réputation de M. Michelini n'est en rien usurpée. Depuis le début de sa carrière, il s'est employé aux niveaux national et international à défendre les victimes de gouvernements autoritaires. Il y a lieu de noter le rôle qu'il a tenu dans l'équipe technique des Nations Unies appuyant le travail de l'Organisation afin de contribuer aux accords de paix négociés dans le contexte de la Commission vérité (1992-1993). M. Michelini a également été délégué de la Commission ad hoc chargée d'épurer les forces de sécurité dans le cadre du processus de réunification de l'El Salvador.

L'engagement de M. Michelini en faveur de la justice et de la lutte contre l'impunité – éléments au cœur du Statut de Rome fondant la Cour pénale internationale – est évident, qu'il s'agisse de ses publications, de ses interventions parlementaires ou de son activisme permanent. Il a constamment cherché, dans le cadre de son travail, que ce soit en tant que professeur ou en tant que parlementaire, à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Il a tenu un rôle important dans la conception, la création et la mise sur pied de l'Assemblée consultative des parlementaires pour la CPI et l'État de droit, instituée par l'organisation non gouvernementale Action mondiale des parlementaires. Il a participé à cette assemblée en tant qu'organisateur, modérateur, rapporteur et orateur, tout en siégeant à son comité exécutif et en présidant son programme sur le droit international et les droits de l'Homme.

Outre son engagement avéré visant à traduire en justice les auteurs des crimes les plus odieux, M. Michelini a acquis une grande expérience au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il a tenu le rôle de vice-président du Conseil exécutif et a participé à la conférence ibéro-américaine sur la justice (Reunión Iberoamericana de Justicia) en tant que vice-ministre et secrétaire du Ministère de l'éducation et de la culture. Il a été membre pendant vingt ans du Parlement et de PARLASUR, organe législatif du MERCOSUR (Marché commun du Sud) et a, en tant que tel, appuyé l'accord de coopération entre ce dernier et la Cour pénale internationale. Son travail de professeur l'a en outre amené dans diverses universités en Amérique latine, en Europe et aux États-Unis.

Au vu de ces qualifications, il est clair que M. Felipe Michelini possède toutes les qualités requises pour poursuivre les fins et les objectifs du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes dans sa recherche de financement en accord avec les critères établis, ainsi que pour l'établissement de critères justes pour ses opérations.

\*\*\*